



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

**OBJET : 00-8 - ENVIRONNEMENT -  
RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE  
2011 - INFORMATION AU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du  
10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2401/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **25/11/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **29 NOV 2011**

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER  
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI  
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour  
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délégation du Maire,  
Ministre chargé des Affaires européennes,  
Attaché principal,  
Anthony CLAVERIE



Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.4310-1 et D.4311-6
- Vu** le rapport Brundtland "Notre avenir à tous" de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Nations Unies, 1987)
- Vu** le chapitre 28 de la déclaration des Nations Unies lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 - « initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21 »
- Vu** le traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union Européenne signé le 2 Octobre 1997 et introduisant le concept de Développement Durable
- Vu** la Stratégie Européenne en faveur du Développement Durable adoptée lors du Conseil Européen de Göteborg en juin 2001 et sa révision lors du Conseil de printemps de 2006
- Vu** la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002
- Vu** la Stratégie Nationale de Développement Durable adoptée en juin 2003 et révisée en 2009
- Vu** la Charte de l'environnement adoptée en 2004
- Vu** le Code de l'environnement, en particulier son article L.110-1, III
- Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant « engagement national pour l'environnement », en particulier son article 255
- Vu** le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
- Vu** la Circulaire du 13 juillet 2006 relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appel à reconnaissance de tels projets
- Vu** la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011)

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant « engagement national pour l'environnement », en particulier son article 255, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50.000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable, rapport devant être présenté par l'exécutif préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise la structure du rapport, rendu obligatoire à compter de la préparation budgétaire pour l'année 2012.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Par ailleurs, les cinq éléments déterminants d'une démarche de développement durable sont :

- la participation de la population et des acteurs,
- l'organisation du pilotage,



Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- la transversalité de la démarche,
- l'évaluation,
- une stratégie d'amélioration continue.

Les cinq finalités du développement durable ainsi que les cinq éléments déterminants de la démarche constituent les 10 thématiques qui sont abordées dans chacun des bilans, dans lesquels seront aussi proposés des axes d'amélioration pour chaque thématique.

Compte tenu du caractère innovant de la démarche et des délais très courts pour réaliser ce document, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins a fait appel à une assistance extérieure, le cabinet ERNST & YOUNG, dont les missions principales étaient la collecte des données, l'animation d'ateliers thématiques, la mise en forme des résultats et la production du rapport.

La plupart des Directions ont été sollicitées pour fournir des informations, des bilans et divers documents. La C.A.S.A., le C.C.A.S. et l'Office du Tourisme ont également fourni des éléments. De nombreux cadres ont participé à la journée d'ateliers thématiques et ont répondu à des questionnaires d'auto-évaluation.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

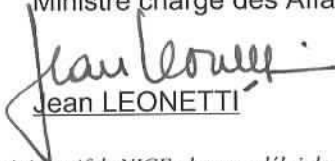
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation en Conseil municipal, conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales, du rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N.00-8 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2011 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 29/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2011

Numéro de l'acte : DCM2401-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111118-DCM2401-11-DE

Date de décision : 18/11/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement